



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 061-2025
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2025.GRPARL.137

Déposée le : 12.03.2025

Motion de groupe : Non
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : Kullmann (Thun, UDF) (porte-parole)
Rashiti (Gerolfingen, UDC)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 885/2025 du 27 août 2025
Direction : Direction des finances
Classification : Non classifié

Le canton de Berne a-t-il besoin d'un équivalent du « DOGE » états-unien ?

Le Département de l'efficacité gouvernementale (*Department of Government Efficiency*, DOGE) des États-Unis a vu le jour le 20 janvier 2025 dans le but d'accroître l'efficacité et la productivité au sein du gouvernement et de moderniser les systèmes informatiques de l'État. Les intentions de l'administration américaine actuelle s'inscrivent dans la lignée des efforts déployés par les différents présidents américains pour mettre en place des départements similaires avec des objectifs similaires (par exemple, la *National Performance Review* sous Bill Clinton). Le DOGE a pu réaliser des économies avoisinant les 105 milliards de dollars¹ en quelques semaines (au 12 mars 2025), mais il a également été vivement critiqué pour son action précipitée et radicale.

Bien entendu, la situation financière du canton de Berne ne peut être comparée au déficit budgétaire annuel colossal de deux mille milliards de dollars du gouvernement américain². Il n'empêche que notre canton devrait avoir pour mission permanente de vérifier l'efficacité et l'efficience des tâches de l'État et, le cas échéant, de procéder à des améliorations. Un service spécialisé plus ou moins indépendant de l'administration et des Directions pourrait y contribuer.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil-exécutif voit-il un potentiel pour un service spécialisé dans la recherche de mesures d'économie dans l'administration et l'identification des actions étatiques inefficaces ?
2. Un tel service inspiré du DOGE pourrait-il être rattaché au Contrôle des finances et soumettre régulièrement au Conseil-exécutif et à la Commission des finances des propositions visant à améliorer l'efficacité de l'action de l'État ?

¹ <https://doge.gov/savings>

² <https://usdebtclock.org>

3. Dans quelle mesure les agentes et les agents de l'administration et les citoyennes et les citoyens pourraient-ils être associés, par exemple en ayant la possibilité de proposer des mesures d'économie et d'efficacité via une plateforme web ?
4. Que pense le Conseil-exécutif de la création d'un service chargé des mesures d'efficacité ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif souligne tout d'abord que le canton de Berne ne peut être comparé aux États-Unis d'Amérique, que ce soit aux plans juridique, économique, politique ou culturel et encore moins au plan financier.

Au plan juridique, les freins à l'endettement applicables au compte de résultats et au compte des investissements qui sont inscrits dans la Constitution bernoise (ConstC) illustrent bien leur différence. Celui qui s'applique au compte des investissements empêche le canton de s'endetter de manière disproportionnée, évitant ainsi de faire peser le financement de la dette sur les épaules des futures générations. Les USA, par contre, ne disposent à l'échelon fédéral que d'un « plafond de la dette » (« *debt ceiling* »), qui a déjà été relevé 103 fois depuis sa création en 1939³.

Dans ce contexte, le Conseil-exécutif juge en outre particulièrement important de signaler que les finances bernoises sont globalement stables et équilibrées et que ses perspectives financières sont solides. À la différence des USA, dont la dette a massivement augmenté au plan fédéral, surtout depuis 2008, le canton de Berne a nettement réduit la sienne au cours des deux dernières décennies.

Quant au résultat financier du « DOGE », le Conseil-exécutif ne se permet pas de le juger. Le travail du « DOGE » pourrait être évalué de différentes manières aux États-Unis selon les orientations politiques.

Le Conseil-exécutif répond comme suit aux quatre questions que pose l'interpellation :

1. *Le Conseil-exécutif voit-il un potentiel pour un service spécialisé dans la recherche de mesures d'économie dans l'administration et l'identification des actions étatiques inefficaces ?*

Pour répondre à cette question, on peut notamment se référer à l'expérience que le canton de Berne a vécue il y a environ vingt ans, à l'instauration de la Nouvelle gestion publique (NOG). Certains craignaient qu'elle entraîne un excès de bureaucratie. Aussi l'Antenne « frein à la bureaucratie » avait-elle été créée le 1^{er} janvier 2005. Rattachée à la Direction des finances, elle constituait un service neutre auquel les membres du personnel cantonal pouvaient adresser leurs inquiétudes quant aux instruments de gestion utilisés ou aux charges administratives, sans tenir compte de la réglementation ordinaire des compétences et des structures organisationnelles.

Bien que le personnel ait été amplement informé de la création de cette antenne (courriel à l'ensemble du personnel, BE-Info, intranet), celle-ci n'avait encore reçu aucun signalement au bout d'un an et demi. Fort des résultats d'un sondage réalisé auprès du personnel cantonal à l'automne 2006 et ayant constaté que, malgré la visibilité accrue de ce service et la sensibilisation à la problématique obtenues grâce à cette opération, seules trois personnes s'étaient adressées à l'antenne, le Conseil-exécutif a supprimé celle-ci le 31 décembre 2007.

³ <https://www.zdfheute.de/politik/ausland/usa-haushalt-shutdown-streit-schuldengrenze-100.html>

Même si cette suppression remonte à près de vingt ans, le Conseil-exécutif part du principe que les conditions n'ont pas drastiquement changé depuis lors.

De plus, en vertu de l'article 101, alinéa 4 ConstC, chaque tâche doit être périodiquement contrôlée afin de vérifier si elle est encore nécessaire et utile et si la charge financière qu'elle occasionne reste supportable. Cet article constitutionnel ainsi que les principes de focalisation sur la direction stratégique, les effets de l'action publique, les prestations de l'administration, les coûts et les rentrées financières, qui sont inscrits à l'article 24 de la loi sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (loi d'organisation, LOCA), soulignent clairement que l'identification d'un potentiel d'efficience au sens du « DOGE » constitue en fin de compte une tâche (permanente) dans le canton de Berne. Le fait que ces principes sont effectivement appliqués est illustré par les nombreux projets de réforme des dernières années (p. ex. réorientation de l'aide à l'enfance et à la jeunesse, mise en place de eBau, mise en œuvre de la Stratégie pour une administration numérique, nouveau système de gestion des cas [NFFS]).

Aussi le Conseil-exécutif ne voit-il aucun intérêt à créer un « DOGE » au sens où l'entendent les auteurs de la motion.

2. *Un tel service inspiré du DOGE pourrait-il être rattaché au Contrôle des finances et soumettre régulièrement au Conseil-exécutif et à la Commission des finances des propositions visant à améliorer l'efficacité de l'action de l'État ?*

Selon les termes de l'article 11, alinéa 1 de la loi cantonale sur le Contrôle des finances (LCCF), celui-ci est principalement chargé de la révision de la clôture des comptes, de la surveillance financière et de l'enregistrement des irrégularités.

La surveillance financière du Contrôle des finances comprend le contrôle de la régularité, de la légalité et de l'efficience économique de la mise en œuvre du budget des unités de l'administration cantonale, des autorités judiciaires et du Ministère public. Pour les organisations et personnes qui touchent des subventions ou d'autres prestations cantonales, la surveillance financière porte sur la régularité, la légalité et la pertinence de l'utilisation de ces ressources.

Dans le cadre de la surveillance financière, le Contrôle des finances signale d'ores et déjà les éventuels potentiels d'optimisation aux services contrôlés à leur Direction. Il serait impossible de rattacher directement une section « DOGE » au Contrôle des finances, puisqu'il est interdit de confier à celui-ci des tâches d'exécution du fait de l'indépendance que lui confère la loi.

3. *Dans quelle mesure les agentes et les agents de l'administration et les citoyennes et les citoyens pourraient-ils être associés, par exemple en ayant la possibilité de proposer des mesures d'économie et d'efficacité via une plateforme web ?*

En ce qui concerne les agentes et agents cantonaux : voir à ce sujet la réponse du Conseil-exécutif à la question n° 1.

En ce qui concerne les citoyennes et citoyens : Il leur est toujours possible de soumettre des « propositions de mesures d'économie et d'efficacité » sans qu'il faille créer pour cela une section spécifique (qui aurait un coût). Les membres du Conseil-exécutif reçoivent ainsi régulièrement des courriers de citoyennes et de citoyens qui leur adressent des demandes concrètes.

4. *Que pense le Conseil-exécutif de la création d'un service chargé des mesures d'efficacité ?*

Le Conseil-exécutif doute que la création d'un tel service présente un bon rapport coût-utilité, du fait des conditions financières, juridiques, politiques et culturelles du canton de Berne, de ses modalités de pilotage et de gestion administrative, ainsi que des expériences qu'il a faites par le passé, notamment avec l'Antenne « frein à la bureaucratie ».

Destinataire
– Grand Conseil